

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) : Démarrage de la phase 1

BG Info s'est engagé



dans le développement de la DSN [en signant la charte des éditeurs de logiciels](#) avec le GIP Modernisation des déclarations sociales (Gip-Mds) au titre de l'ensemble des organismes de protection sociale

La Déclaration sociale nominative est un projet majeur du « choc de simplification » initié en France pour les entreprises, qui va remplacer toutes les déclarations sociales. La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et la transmission dématérialisée de signalements d'événements. Les 3 phases seront obligatoires pour tous en Janvier 2016, ce sera également la fin de la DADS.

Dès maintenant, les entreprises peuvent transmettre la DSN-Phase 1 en remplacement de 4 déclarations :

- l'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières (DSIJ)
- l'attestation employeur destinée à Pôle emploi (AE)
- la déclaration et l'enquête de mouvements de main d'œuvre (DMMO et EMMO)
- la radiation des contrats groupe pour les contrats en assurance complémentaire et supplémentaire.

La DSN est basée sur une transmission mensuelle des données individuelles des salariés, automatisée par le logiciel de paie.

Nous vous conseillons de consulter le site www.dsn-info.fr qui vous donnera tous les détails de cette évolution majeure et sur le calendrier de mise en place.

Depuis le 1/11/2014, BG Info a commencé à mettre en place la Phase 1 auprès de ses utilisateurs